



**SYNDICAT MIXTE
DES ZONES D'AMÉNAGEMENTS TOURISTIQUES
CONCERTES DE MOLIETS ET MAA**

**DECISION PORTANT APPROBATION DE LA PROPOSITION DE LA SATEL
relative à l'approbation d'un avenant au lot n° 1 « MENUISERIE BOIS -
AGENCEMENT » du marché de travaux de réaménagement du bar du
restaurant du golf de Moliets**

**Le Président du Syndicat Mixte des zones d'aménagements touristiques concertés de
Moliets-et-Maâ,**

VU l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 20 septembre 2021 donnant délégation au
Président du Syndicat Mixte en matière de marchés publics,

VU la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage conclue le 25 juin 2013 entre le Syndicat
Mixte et la Société d'aménagement des territoires et d'équipement des Landes (SATEL) pour
la réalisation de travaux de rénovation concernant le patrimoine immobilier de la station
touristique de Moliets et ses avenants,

VU le bon de commande n° 9 relatif aux travaux de réfection de la façade Est et à la mise en
conformité et sécurité de différentes installations du golf de Moliets et son avenant,

VU la décision d'accord du Président du Syndicat Mixte en date du 4 avril 2023 relative à
l'attribution de cinq lots du marché de travaux de réaménagement du bar du restaurant du
Golf de Moliets-et-Maâ, dont le lot n° 1 « MENUISERIE BOIS - AGENCEMENT » à la SARL LES
TONTONS BOISEURS pour un montant de 25 414,00 € HT,

VU la décision d'accord du Président du Syndicat Mixte en date du 4 mai 2023 relative à
l'approbation de la conclusion d'un avenant au lot susmentionné en vue de réaliser des
travaux supplémentaires correspondant au remplacement de l'oculus du bar du restaurant du
golf de Moliets-et-Maâ portant le montant du marché à 26 374,00 € HT,

CONSIDÉRANT dans le cadre de l'exécution du lot n° 1, qu'il n'est pas nécessaire de réaliser
les travaux comprenant la découpe du ciel de bar, qu'en revanche, il y a lieu de prévoir des
travaux supplémentaires portant sur la fabrication d'un socle dans le local technique, le
remplacement d'une plinthe au comptoir, la fabrication d'une porte tirant droite à l'arrière du
bar, d'un soubassement au comptoir, d'une tête de cloison sur la véranda côté terrasse et
d'une plinthe au bar,

VU la proposition de la SATEL en date du 3 juillet 2023,

DECIDE :

- d'approuver la proposition présentée par la SATEL en vue de la conclusion d'un avenant
n° 2 au marché de travaux, attribué à la SARL LES TONTONS BOISEURS, dont le siège
est situé 1110 B route de Cluquelardit à HERM (40990), selon les caractéristiques
suivantes :

- **Avenant au marché de travaux :**

- **Nature des travaux à ne pas réaliser :** découpe du ciel de bar

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le 12/07/2023

ID : 040-254002165-20230712-MOL_DC3_120723-AU



- **Nature des prestations supplémentaires :** fabrication d'un socle dans le local technique, remplacement d'une plinthe au comptoir, fabrication d'une porte tirant droite à l'arrière du bar, d'un sous-bassement au comptoir, d'une tête de cloison sur la véranda côté terrasse et d'une plinthe au bar
 - **Montant de la plus-value financière :** 1 485,00 € HT
- et d'autoriser la SATEL, mandataire du Syndicat Mixte, à signer pour le marché susvisé l'avenant et à le notifier au titulaire.

Fait à Mont-de-Marsan, le **12 JUL. 2023**

Le Président du Syndicat Mixte,

Xavier FORTINON